



**Nom :**  
**Adresse :**

## **Gestion des paies & Déclarations sociales**

### **Formule intégrale comprenant :**

- Etablissement des bulletins de paies (Plusieurs possibilités d'envoi : par mail en fichier global, par mails séparés directement aux salariés, sur un cloud personnel du salarié)
- Contrats de travail des intermittents (artistes/technicien)
- Contrats de travail des permanents : fourniture d'un modèle (Idem CUI/PEC)
- Attestation Pôle emploi (A.E.M) / création n° d'objet / certificat Congés spectacles
- Documents de fin de contrat pour les permanents ou autre CDD de droit commun (Attestation Pole emploi, certificat de travail et reçu pour solde de tout compte)
- Gestion des arrêts de travail : attestations maladie – maternité – accident du travail.
- Déclarations sociales (Urssaf, Pole emploi, retraite, prév., Fnas.) sur Net Entreprise format DSN (Traitement des 12 DSN de janv. à décembre : forfait de **54 € HT/an**)
- Déclaration fiscale annuelle par salarié
- Editions des écritures comptables (+ fichier export)
- Editions / exports par gestion analytique
- Déclaration annuelle formation professionnelle et apprentissage (AFDAS)

Coût forfaitaire unitaire **par bulletin de paie qui inclut l'ensemble des prestations indiquées ci-dessus :**

<b>Formule intégrale</b>	<b>Tarifs dégressifs 2022</b>
De 1 à 5 bulletins par mois	15.29 € HT
De 6 à 9 bulletins par mois	13.14 € HT
De 10 à 14 bulletins par mois	10.68 € HT
Au-delà de 14 bulletins par mois	9,99 € HT

- Facturation mensuelle, éditée le mois suivant  
(Prélèvement possible selon votre choix)

Remarque : forfait création du dossier : **46,00 € HT.**

### ■ **Eléments non facturés :**

- Simulation de paie /Modification de paie
- Duplicata de paie / réédition de paie
- Création fiche nouveau salarié
- Traitement analytique des paies/éditions
- Fourniture des attestations de compte à jour

### ■ **Obligations :**

Entre le 15 et le 30 de chaque mois, le client s'engage à communiquer à Ogaca paie par télécopie, courrier ou courriel l'ensemble des éléments variables de paie. (Tickets restaurant, heures supplémentaires ou complémentaires, primes, absences maladie....)

L'Ogaca paie s'engage à transmettre les bulletins de paie et récapitulatifs mensuels dans un délai **maximum de 2 à 3 jours** suivant réception de vos indications.

Les déclarations de charges sociales et déclarations annuelles de salaires vous seront adressées à temps de façon à ce que vous puissiez respecter les délais de règlements et de dépôts impartis. (Si vous utilisez le prélèvement, vous recevrez environ 10 jours à l'avance copie de l'ensemble des DSN déposées sur Net Entreprises)

### ■ **Autres informations**

La facturation interviendra chaque début du mois suivant traitement de la paie. Le tarif paie est révisable chaque année.

La présente convention est établie pour une période de 12 mois à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Le client conserve un droit de résiliation, **applicable à tout moment** et s'engage à en informer Ogaca Paie **15 jours** avant la date souhaitée du retrait.

**Proposition faite en deux exemplaires** dont un seul est à nous retourner signé avec la mention « Bon pour accord ».

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

### **Signatures :**

#### **l'OGACA Paie**

Monsieur Marc HARTSTREISEL  
Gérant

#### **Pour Employeur**